

AVIS DE RECRUTEMENT

**RECRUTEMENTS DANS LES CORPS DES INGENIEURS TECHNICIENS DE RECHERCHE
ET DE FORMATION**

**RECRUTEMENTS SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION**

SESSION 2023

En application des articles 3-2 à 3-5 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié et vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant l'ouverture de recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation pour la session 2023 sont ouverts au titre du rectorat de Grenoble :

Corps	Catégorie de Corps	Branche d'activité professionnelle et spécialité	Nature du concours et postes
ATRF	C	BAP A : préparateur-trice en sciences de la vie et de la terre	Recrutement direct 1 poste en EPLE TOURNON SUR RHONE
		BAP B : préparateur-trice en chimie et sciences physiques	Recrutement direct 1 poste en EPLE TOURNON SUR RHONE
			Recrutement direct 1 poste en EPLE ANNONAY
			Recrutement direct 1 poste en EPLE VILLEFONTAINE
			Recrutement direct 1 poste en EPLE ANNECY
			Recrutement direct 1 poste en EPLE ANNEMASSE
		BAP G : opérateur-trice logistique	Recrutement direct 1 poste RECTORAT de GRENOBLE
			Recrutement direct 1 poste DSD CHAMBERY
		BAP G : opérateur-trice de maintenance	Recrutement direct 1 poste DSD CHAMBERY

MODALITES D'INSCRIPTION :

Le dossier de candidature doit comporter :

- la photocopie de la carte d'identité
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

Les candidats doivent retourner le dossier complet, par voie postale en recommandé simple avant le mardi 6 juin 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :

RECTORAT DE GRENOBLE
DEC3 - BUREAU 218
7, place Bir Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Contact gestionnaire : fabienne.boother@ac-grenoble.fr



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

La rectrice de l'académie de Grenoble arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement concerné par le recrutement.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Les candidats dont le dossier aura été sélectionné, seront convoqués courant juin-juillet.